

**Conseil
Municipal
Du
21/03/2008**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 18/03/2008
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

M Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
16**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2008
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2008
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAIH Mariam.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

Mme BOHN Christelle,

Pouvoir donné à :

M. Michel BOURGEOIS

Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de gestion de la fonction publique peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ; les collectivités intéressées se rattachant au contrat groupe conclu par le centre de gestion si les conditions et taux leur paraissent avantageux.
- Que la présente délibération n'engage en aucune manière la collectivité à conclure un contrat d'assurance. La collectivité ne pourra adhérer au dit contrat que suite aux résultats de la consultation menée par le CDG70 et si les taux et conditions générales sont jugés satisfaisants par la collectivité.

Décision :

Exprimées 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction Publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relative aux contrat d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivité locales et établissement territoriaux.

Décide :

Article 1^{er} : La Commune de Villeparois charge le Centre de gestion de la Haute-Saône de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivité locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L ; Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat ; 4 ans, à effet au premier janvier 2009
- Régime du contrat ; capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS